

Demande de période de césure

Cadre réglementaire national de la césure

Vu l'article 611-12 du code de l'Éducation

Vu le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du doctorat

Vu l'article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Définition

[Art. D.611-13](#) : La période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée « période de césure ».

Nature du projet de césure

La demande d'une période de césure est à l'initiative du doctorant. Les motifs de cette demande sont les suivants :

- Le doctorant souhaite effectuer une formation dans un domaine différent de celui de sa formation actuelle
- Le doctorant souhaite acquérir une expérience professionnelle en France ou à l'étranger
- Le doctorant souhaite effectuer un service civique en France ou à l'étranger (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration ou en entreprise, service volontaire européen).
- Le doctorant souhaite mener un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

Conditions de la période de césure

La durée de la période de césure est au minimum d'un semestre et elle ne peut excéder deux semestres consécutifs. Le début de la période de césure coïncide obligatoirement avec celui d'un semestre universitaire.

La période de césure ne sera pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Durant cette période, le doctorant suspend ses travaux de recherche et de sa formation doctorale et n'est plus intégré dans l'unité de recherche.

Suivi administratif pendant la période de césure

L'inscription administrative du doctorant est obligatoire. Les droits universitaires appliqués dans ce cadre sont les droits prévus pour le doctorat au taux réduit mentionnés dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Préalablement à son inscription administrative, le doctorant doit s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Le doctorant bénéficie du statut étudiant et une carte d'étudiant lui est délivrée.

L'autorisation de césure est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du directeur de l'école doctorale, (et accord de l'employeur le cas échéant).

Si l'autorisation de césure est accordée, une convention doit être signée entre le chef d'établissement et l'étudiant bénéficiaire. Cette convention doit préciser les modalités de réintégration, le dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de validation de la période de césure.

Dossier de demande de période de césure

Pièces à joindre au dossier :

- Le formulaire de demande de césure complété, daté et signé
- Le cas échéant, avis du représentant de l'organisation ou de l'établissement employeur ou financeur
- Un courrier de motivation rédigé par le doctorant décrivant la nature et les objectifs de son projet de césure, accompagné de toute pièce justificative pouvant apporter des éléments d'information sur son projet

Le dossier complet est à retourner : **à compléter en fonction de l'établissement de préparation**. Tout dossier incomplet sera refusé.

Informations à compléter par le doctorant

★ Nom de naissance :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse mail :

★ Etablissement de préparation de la thèse :

Ecole doctorale :

Unité de recherche :

Titre de la thèse :

Date de 1^{ère} inscription en doctorat :

Directeur de thèse :

Le cas échéant, organisation ou établissement employeur ou financeur :

★ Période de césure demandée :

Durée de la période souhaitée : mois

(Période insécable d'une durée de six mois minimum et 12 mois maximum commençant en début de semestre universitaire)

Date de début la période de césure demandée :

Date de ré-intégration :

Nom et signature du doctorant : Fait à _____ le _____	Avis du Directeur de thèse : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Fait à _____ le _____
Avis du directeur de l'école doctorale : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Fait à _____ le _____	Avis du directeur de l'unité de recherche <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Accord du Chef d'établissement :

Nom, prénom et signature

